



Arches
Auzers
Chalvignac
Drugeac
Jaleyrac
Mauriac
Méallet
Moussages
Salins
Sourniac
Le Vigean

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2017

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à tout EPCI compétent en matière de déchets de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets. Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif au droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975.

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC	4
II – ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	5
II 1. La collecte des ordures ménagères	5
Personnel et matériel.....	5
Organisation.....	6
II 2. La déchetterie	6
II 3. La collecte des cartons.....	9
II 4. Les colonnes de tri	9
II 5. Les plastiques agricoles.....	10
III – ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	11
III 1. Ordures ménagères et tri sélectif pris en charge par le SIETOM.....	11
III 2. Les déchets issus de la déchetterie	12
Réemploi.....	12
Recyclage et valorisation	12
Enfouissement.....	11
Traitements spécifiques.....	12
IV – LES TONNAGES DE DECHETS.....	14
IV 1. Les quantités de déchets pris en charge en 2015.....	14
Les ordures ménagères résiduelles.....	14
Les colonnes de tri	15
La déchetterie.....	16
Synthèse	18
IV 2. Evolution des tonnages depuis 2004.....	20
V – ASPECT FINANCIER.....	22
V 1. Les coûts par filière.....	22
La collecte traditionnelle.....	22
Le tri des emballages ménagers et des papiers	22
La déchetterie.....	23
V 2. Bilan financier	25
VI – PERSPECTIVES 2017	31
VII – SYNTHESE ET CONCLUSION	31

AVERTISSEMENT

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dorénavant, les indicateurs se rapportant à la population du territoire (exemple : nombre de déchets collectés en kg par an et par habitant, ...) doivent être calculés à partir de la population municipale.

I - PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC

La Communauté de Communes du Pays de Mauriac regroupe les 11 communes d'Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins, Sourniac et le Vigean, soit une population de 7341 habitants.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes a pour objectif de fédérer ses membres autour de compétences particulières, dont la pertinence d'action dépasse le cadre communal. Il en est ainsi pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. Cette compétence comprend la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers assimilés, dont le tri sélectif.

C'est le Conseil communautaire, composé de 31 conseillers désignés au sein des conseils municipaux de chacune des communes membres qui valide les décisions en délibérant lors de ses réunions.

La Communauté de communes gère la collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 1994. Elle a délégué au SIETOM* des Cantons de Mauriac, Pleaux, Salers et St Cernin le traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers, ainsi que la collecte et le traitement/recyclage des colonnes de tri. Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle exerce de fait cette compétence sur la totalité de son territoire.



* Syndicat intercommunal d'Élimination et de Traitement des Ordures Ménagères

II – ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

II 1. La collecte des ordures ménagères

Personnel et matériel

Le service est composé de 6,1 équivalents temps plein.

Prénom - nom	fonction
Stéphane Barrière	responsable du service – chauffeur - rippeur
Pierre Pebreuil	chauffeur – rippeur / resp. adjoint
Stéphane Dif	chauffeur – rippeur à 10% d'un ETP
Armand Gathié (départ à la retraite au 1 ^{er} juillet 2017)	rippeur
Julien Vergne (depuis le 1 ^{er} juillet 2017)	rippeur
Loïc Pelmoine	rippeur – remplacement déchetterie
Remi Lobit	chauffeur-rippeur
Kaled Bourekouch (départ à la retraite au 1 ^{er} avril 2017)	déchetterie
Christophe Barrière (depuis le 1 ^{er} avril 2017)	déchetterie

Avec l'employé plus spécifiquement en charge de la déchetterie, l'équipe fonctionne en « pool », c'est-à-dire que chaque employé, dans la limite de ses compétences, est susceptible de remplacer un collègue.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse en période de congés, ou lors d'arrêts maladie.



Le service dispose de 3 véhicules :

Véhicule	fonction	volume	année
Renault Midlum 240 DXI	Collecte OM	12 m3	2008
Renault Premium 280 DXI	Collecte OM	16 m3	2008
Fiat Ducato	Collecte cartons, bacs, transport matériel		2013

Le fourgon servant à la collecte des cartons, bacs et pour le transport de matériel, acquis en 2001, a été changé cette année.

Les deux BOM sont désormais comptablement amorties. Leur niveau d'usure laisse présager la nécessité d'un renouvellement à l'horizon 2018-2020.

Organisation

La collecte est effectuée en bacs de regroupement sauf dans les secteurs où des conditions techniques ne le permettent pas, où elle est effectuée en sacs ou en bacs individuels.

Les tournées de collecte et les fréquences sont disponibles sur le site de la CCPM.

A noter que 4 zones ont été déterminées suivant la fréquence de collecte, pour lesquelles le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est différent. Voir chapitre V-2

Les collectes sont effectuées le plus souvent entre 5h00 et 13h00. Une fois la collecte effectuée, les camions se dirigent vers le site du SIETOM à Drugeac pour vider.

II 2. La déchetterie

La déchetterie intercommunale a été ouverte en juin 2008. Cet équipement offre aux habitants et entreprises du Pays de Mauriac un service complet, dans un lieu central du territoire (boulevard Pasteur à Mauriac).

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00, puis de 14h30 à 18h00.
Elle est systématiquement gardée pendant les horaires d'ouverture.

3 matinées par semaine sont consacrées à l'expédition des déchets et à l'entretien du site. Le gardien de la déchetterie a également en charge une collecte hebdomadaire des cartons (voir II.3).

Les déchets acceptés sont :

- gros déchets non toxiques non recyclables, ou « encombrants »,
- bois,
- pelouses et feuilles,
- branchages,
- gravats,
- ferrailles,
- cartons,
- déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris ampoules fluocompactes et tubes néons,
- déchets spéciaux : solvants, peintures, piles, cartouches d'encre, huile de vidange, huile de friture, batteries, filtres à huile, phytosanitaires, acides, bases, aérosols, radiographies ainsi que leurs emballages,

Pour les déchets non dangereux, un prestataire extérieur, Mauriac Récupération, prend en charge l'enlèvement des bennes pleines pour les diriger vers les filières de traitement ou de recyclage.



Pour les déchets dangereux et toxiques, l'entreprise Chimirec assure une collecte et un traitement spécifiques, sur demande du gardien.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activités de soins et les piles font appel à des prestataires spécialisés.

Depuis l'automne 2012, la Communauté de communes a mis en place, en partenariat avec Emmaüs Cantal, un espace recyclerie où les usagers peuvent déposer des objets en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs. Pour se faire, la collectivité a fait l'acquisition d'un container maritime de 35 m³. Formés chez Emmaüs, les gardiens orientent les usagers. Le vidage du container par la Communauté Emmaüs Cantal se fait en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie, les mardis ou vendredis matin entre 9h30 et 12h00. .

En 2017, le tonnage de matériaux concernés représentait 20,08 Tonnes.

Depuis 2015, les déchets meubles sont pris en charge par l'éco organisme Eco mobilier.

L'enlèvement des cartons est assuré depuis plusieurs années par le SIETOM.

Un ensemble de colonnes de tri des emballages ainsi que deux containers à vêtements « le Relais » sont à la disposition des usagers dans l'enceinte de la déchetterie.

Les conditions d'accès à la déchetterie en 2017 étaient les suivantes :

Particuliers résidant sur le territoire communautaire	<i>Tous types de déchets</i> Gratuit
Particuliers résidant hors territoire communautaire	<i>Tous types de déchets</i> 3 € / passage
Professionnels établis sur le territoire communautaire	<i>Cartons et emballages</i> Gratuit
	<i>Autres déchets non toxiques : non recyclables hors emballages, ferraille, bois, végétaux, gravats...</i> 1^{er} m³ gratuit, au-delà : 5 €/m³.
Professionnels établis hors territoire communautaire	<i>Cartons, non recyclables, ferraille, bois, végétaux, gravats</i> 50 € / passage

➤ **Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.**

➤ **Volume limité à 3 m³ par usager et par jour.**

II 3. La collecte des cartons

Une collecte spécifique des cartons est réalisée auprès des commerçants et artisans du territoire en faisant la demande, le mercredi ou le jeudi matin. **Les commerçants et artisans doivent présenter les cartons secs, pliés, propres et vides** la veille au soir près de leur porte, sans gêner la circulation routière ou piétonnière. Par temps humide, ceux-ci doivent être disposés hors d'eau.

II 4. Les colonnes de tri

Le tri sélectif a été mis en place dès 2001 sur le territoire. Il se fait sur le principe de l'apport volontaire en colonnes de tri :

- une pour le verre,
- une pour les papiers, journaux et magazines,
- une pour les emballages ménagers : conserves et cannettes métalliques, cartonnette, tétra-bric et bouteilles plastique.

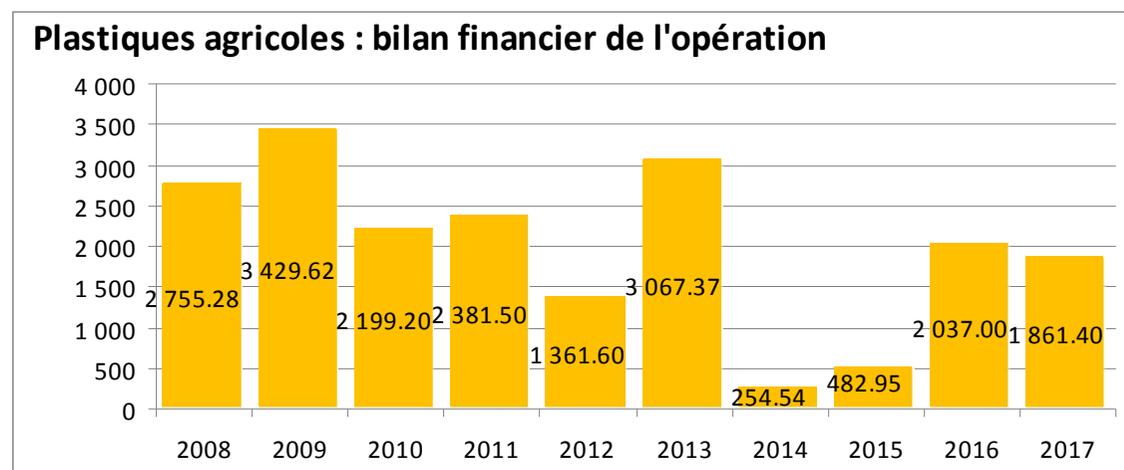
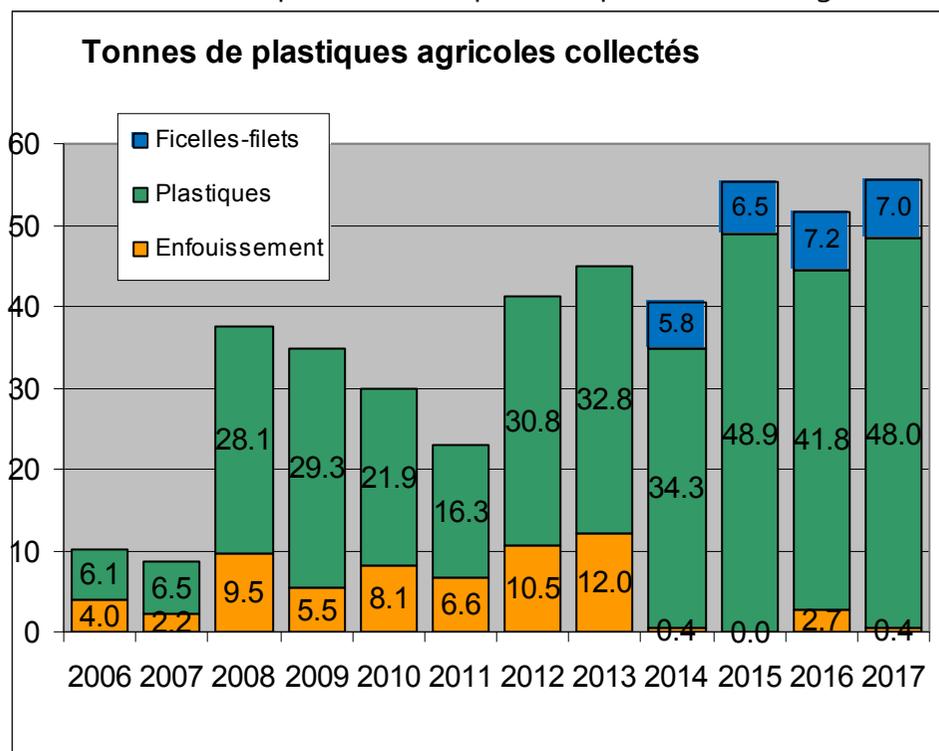
Sur la base recommandée par l'ADEME de 1 point de tri pour 500 habitants et un par commune, ce sont 20 points de tri qui ont été implantés sur le territoire (plus un dans la déchetterie). La collecte des colonnes de tri a est assurée par le SIETOM.

II 5. Les plastiques agricoles

Une collecte des plastiques agricoles est organisée par la Communauté de Communes chaque printemps, en collaboration avec le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Mauriac, Pleaux, Salers et la Chambre d'Agriculture. La Communauté de communes met à disposition 2 points de collecte (le Parc des Rédines à Mauriac et le Pont de Flore entre Auzers, Méallet et Moussages) et finance le service (le coût est en partie atténué par les aides d'Adivalor). Le GVA assure la communication vers les agriculteurs et organise la surveillance des points de collecte.

Depuis 2014, cette collecte a été étendue aux ficelles et filets en saches pour le recyclage.

A noter que devant le refus des distributeurs du Cantal d'assurer la commande et la distribution des saches, c'est la Communauté de Communes qui en fait l'acquisition, puis les délivre gratuitement.



Ce service connaît un succès grandissant, et permet ainsi d'aider les agriculteurs à recycler leurs déchets, tout en évitant de retrouver ceux-ci dans les containers d'ordures ménagères, ou dans la nature.

Le coût de revient pour la collectivité a été de 34€ la tonne en 2017.

III – ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

III 1. Ordures ménagères et tri sélectif pris en charge par le SIETOM

Les ordures ménagères résiduelles, les encombrants non recyclables de la déchetterie sont dirigés vers le centre de Drugeac. Les déchets sont pesés à leur entrée puis transférés via un quai de transfert vers l'unité de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons, en Corrèze.

Les emballages ménagers, ainsi que les journaux sont, une fois collectés par le SIETOM, dirigés vers le centre de tri d'Argentat (19), où ils sont triés par catégorie, puis conditionnés en balles pour être valorisés dans l'industrie.



Unité de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons

Le verre collecté dans les colonnes est directement dirigé vers une verrerie, où il est séparé des éléments étrangers puis finement broyé. Le résultat de ce traitement, le « calcin », est mélangé au sable dans un four verrier pour créer à nouveau du verre.

III 2. Les déchets issus de la déchetterie

Les déchets pris en charge dans la déchetterie sont nombreux. On peut néanmoins distinguer 4 grandes filières de traitement.

1) Réemploi

La communauté d'Emmaüs Cantal dispose d'un container sur le site destiné à collecter divers objets déposés par les usagers de la déchetterie et en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté d'Emmaüs.

2) Recyclage et valorisation

Pour les ferrailles, Mauriac Récupération assure le conditionnement et la commercialisation de ces déchets.

Les cartons sont pris en charge par le SIETOM qui les conditionne et les commercialise.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), sont récupérés dans une filière spécifique. Ils sont démontés afin de valoriser un maximum de matériaux.

Les déchets de bois sont dirigés vers l'entreprise Teil, dans l'agglomération d'Aurillac, pour être valorisés en matériaux de construction (panneaux de particules notamment).

Les pelouses et branchages sont orientés vers une entreprise locale de compostage, la SARL Fred Faucher.

Depuis janvier 2015, les déchets non recyclables, ou encombrants, sont pris en charge par le SIETOM. Ils sont dirigés vers l'IUOM de Rozier d'Egletons, en Corrèze.

3) Enfouissement

Depuis fin 2015, les déchets de plâtre et plaques de plâtre, pris en charge par Mauriac Récupération, sont dirigés vers une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en Corrèze.

4) Traitements spécifiques

Les déchets spéciaux subissent des traitements spécifiques à leur dangerosité :

- ils sont conditionnés dans des emballages spéciaux avant d'être transportés,
- pour les déchets d'activités de soins, ils sont la plupart du temps incinérés dans une chaîne d'incinérateurs d'ordures ménagères,
- certains déchets spéciaux sont également incinérés dans des usines spécifiques,
- d'autres peuvent être recyclés après filtration ou traitement chimique (cas des huiles de vidange par exemple),
- d'autres ne peuvent faire l'objet d'un enfouissement en centre de stockage de déchets dangereux, après avoir été « inertés » dans une gangue de béton.

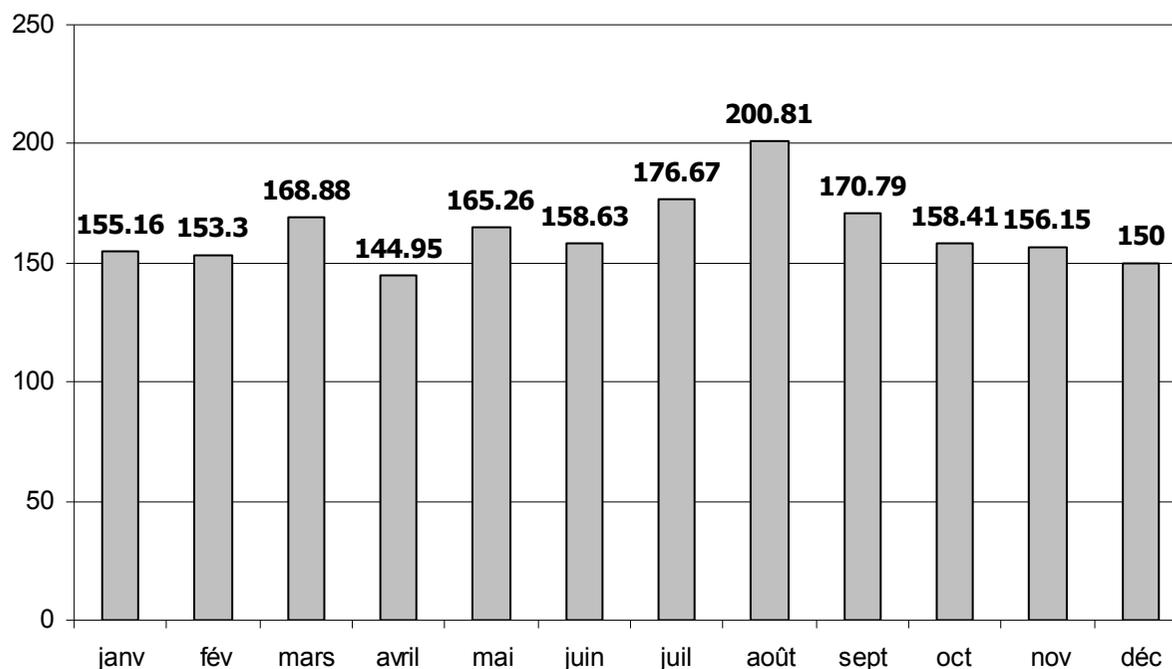
Tous ces traitements sont réalisés à l'extérieur du département, voire de la région.

IV – LES TONNAGES DE DECHETS

IV 1. Les quantités de déchets pris en charge en 2017

Les ordures ménagères résiduelles

Tonnage mensuel d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2017



Avec **1 959,01 t, soit 288 kg par habitant**, la moyenne de déchets par habitants de la Communauté de communes est supérieure aux moyennes départementale (258) et régionale (236 kg) de 2015.

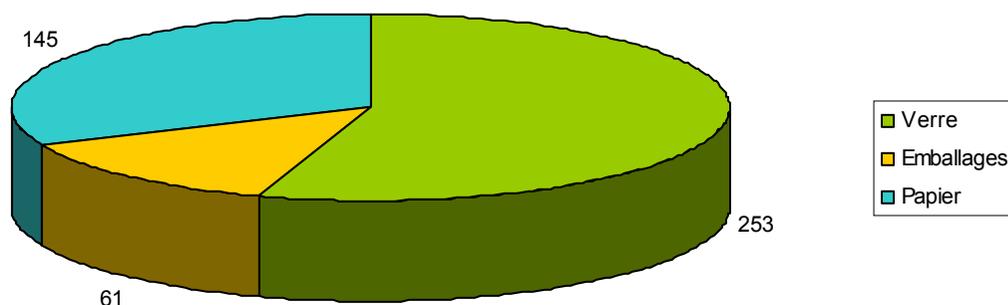
Assez classiquement, on voit les quantités de déchets augmenter pendant la période touristique et d'occupation des maisons de famille, avec un maximum en août. Cette augmentation reste cependant mesurée.

Les colonnes de tri

Il faut tout d'abord noter que les chiffres se rapportant à la Communauté de communes ne sont qu'une estimation. La collecte des colonnes de tri, assurée par le SIETOM, est en effet effectuée par tournées dépassant la Communauté. Une tournée peut par exemple regrouper les cantons de Mauriac et de Pleaux. Le camion, une fois rempli, effectue donc une pesée de déchets provenant d'un périmètre qui varie.

Techniquement, on ne peut donc pas séparer les performances de tri des deux communautés de communes (Pays de Mauriac et Pays de Salers).

Collecte sélective : tonnages 2017



Les chiffres avancés ici sont calculés sur la base du tonnage total collecté par le SIETOM par catégorie de matériaux, rapporté au nombre d'habitants de la Communauté.

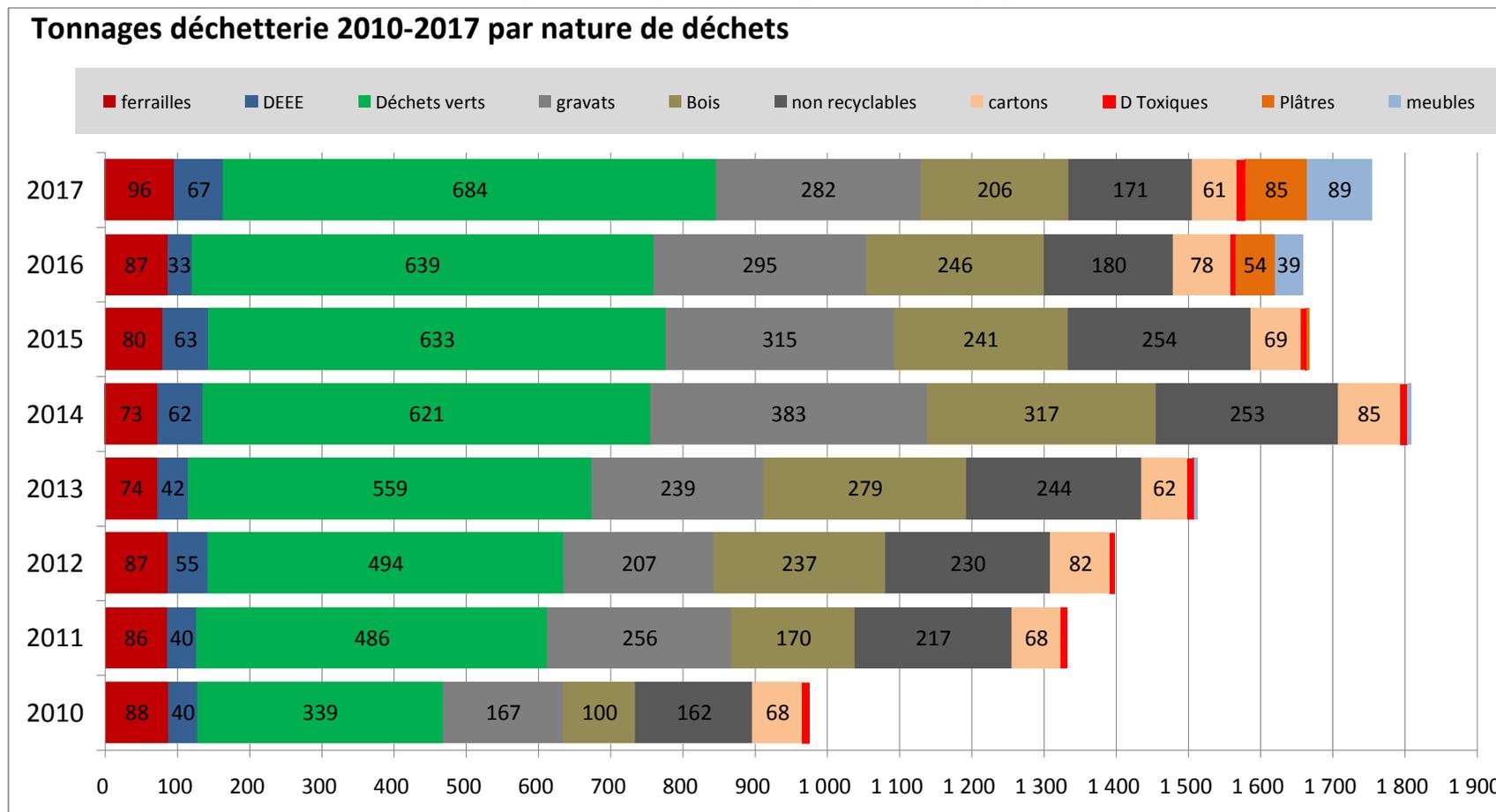
Le verre est toujours prépondérant dans les quantités de recyclables collectés, suivi par les papiers.

Avec 459 t collectées en 2017, soit 68 kg par habitant, la Communauté de communes se situe en-deçà de la moyenne régionale (76 kg) mais pour la première fois à niveau égal de la moyenne départementale (68 kg).

Au quotidien, les agents observent toujours de nombreux déchets recyclables dans la collecte traditionnelle, et notamment du verre.

La déchetterie

En 2017, ce sont 1755 tonnes de déchets qui ont été pris en charge dans cet équipement.



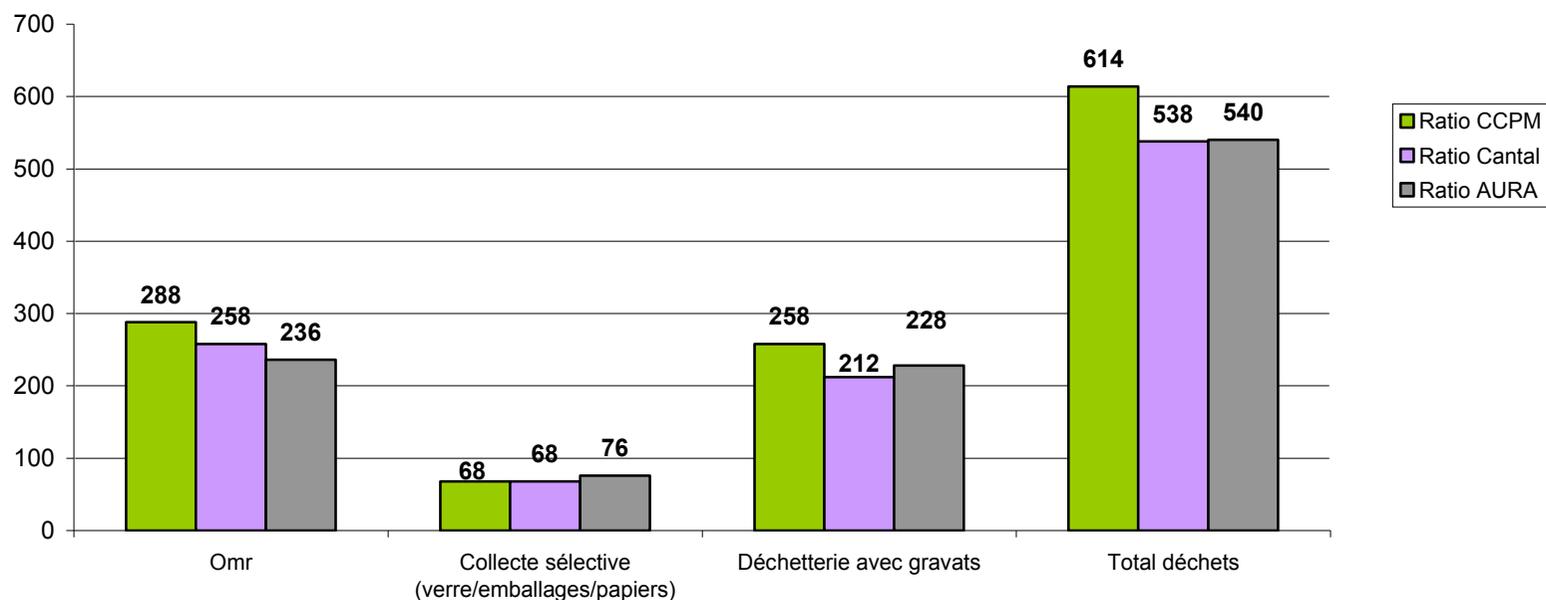
Le tonnage collecté en 2017 est supérieur à celui de 2016 (1659t) et se traduit par :

- une augmentation, comme les années précédentes, du tonnage de déchets verts, du plâtre et des meubles ;
- une légère hausse du tonnage des ferrailles et toxiques ;
- une baisse générale du tonnage des autres déchets collectés.

Avec 258 kg par habitant, la moyenne de déchets par habitants déposés en déchetterie est supérieure à la moyenne départementale (212kg) et à la moyenne régionale (228 kg) de 2015.

Synthèse

Comparaison des quantités de déchets par habitant CCPM - Cantal - AURA (Kg/an/hab)



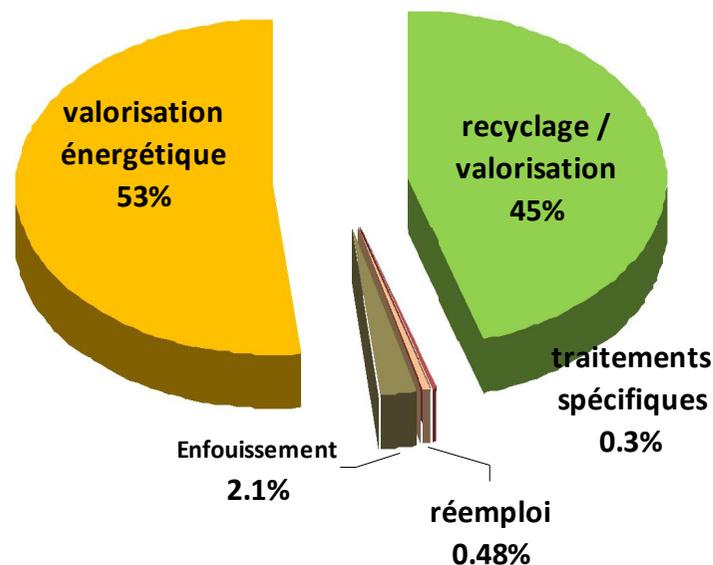
Evolution des tonnages collectés exprimée en tonnes et en Kg/hab

	2015		2016		2017		Variation 2016-2017 Kg/an/hab
	Tonnage	Kg/an/hab	Tonnage	Kg/an/hab	Tonnage	Kg/an/hab	
Omr	2053	302	1998	294	1959	288	- 2,04 %
Collecte sélective (verre/emballages/papiers)	422	62	431	63	459	68	+ 1,61%
Déchetterie avec gravats	1662	244	1656	244	1755	258	+ 5,74 %

Au total, en 2017, 4173 tonnes de déchets ont été collectées, soit 614 kg par habitant. La Communauté de communes se situe au dessus de la moyenne départementale et régionale.

Les ratios des ordures ménagères et de la déchetterie sont supérieurs aux moyennes départementales et régionales.

Les résultats du tri, en hausse cette année (+ 28 tonnes), permettent d'égaliser le ratio départemental, mais restent bien inférieurs au ratio régional. On peut penser que les pratiques de brûlage des papiers restent plus fréquentes que dans les zones urbaines, et que les modes de consommation locaux favorisent moins les emballages. Cependant le mode de collecte des recyclables est, sans doute, la principale cause de ces mauvais résultats.



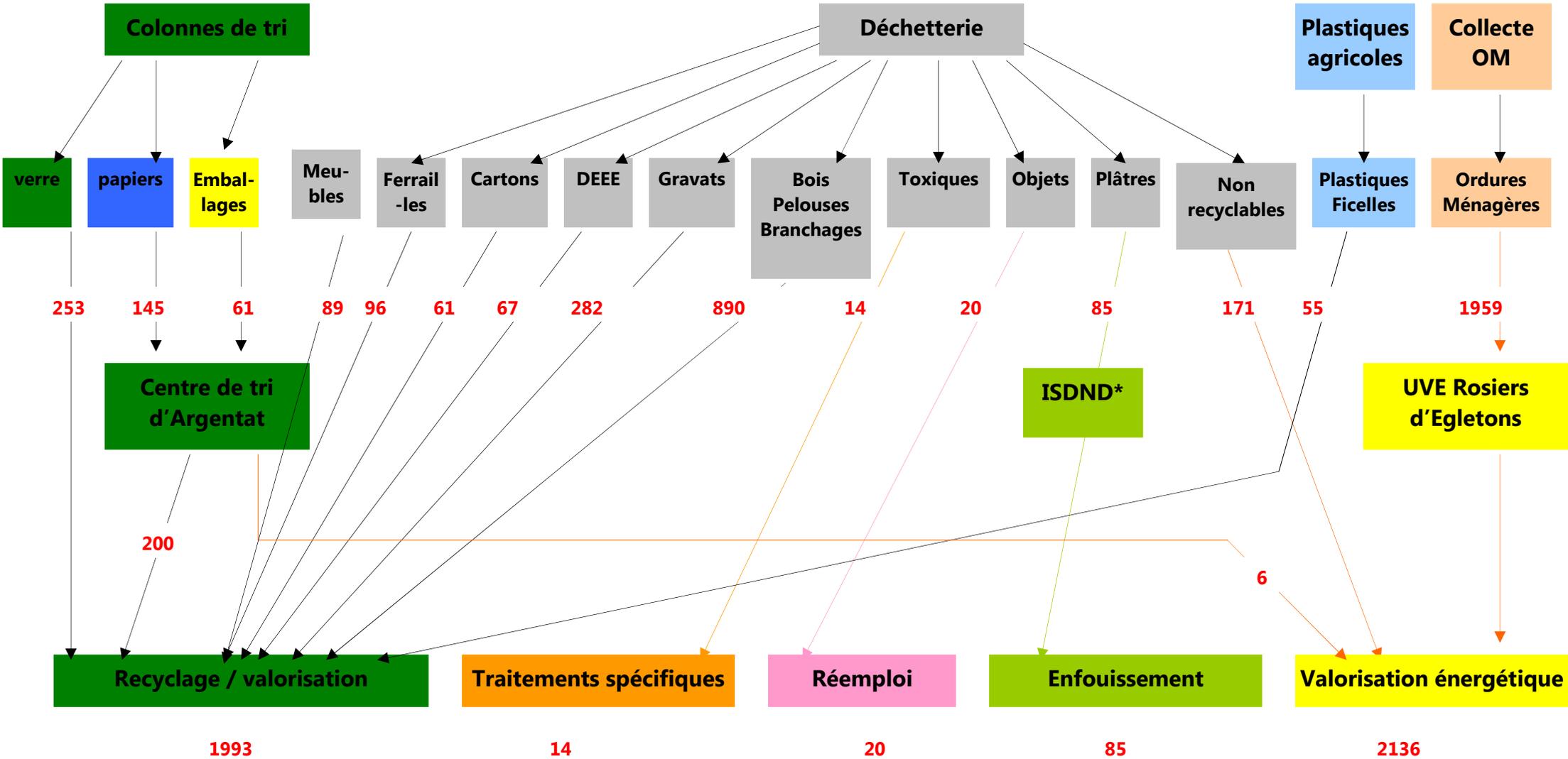
Le recyclage / valorisation matière et la valorisation énergétique sont les deux principales filière de gestion des déchets. Malgré un hausse depuis deux ans (+ 34 tonnes) suite à la mise en place d'une filière pour la collecte du plâtre en 2016, l'enfouissement a considérablement diminué sur les 8 dernières années (83% en 2009, 2.1% en 2017).

Le pourcentage de valorisation (98 %,en 2017) est très largement supérieur à la moyenne nationale (73 % en 2016).

Le schéma synthétique page suivante reprend l'ensemble du dispositif de gestion des déchets ménagers du Pays de Mauriac, ainsi que les tonnages de chaque catégorie de déchets en 2017.

Synthèse du traitement des déchets ménagers et assimilés 2017

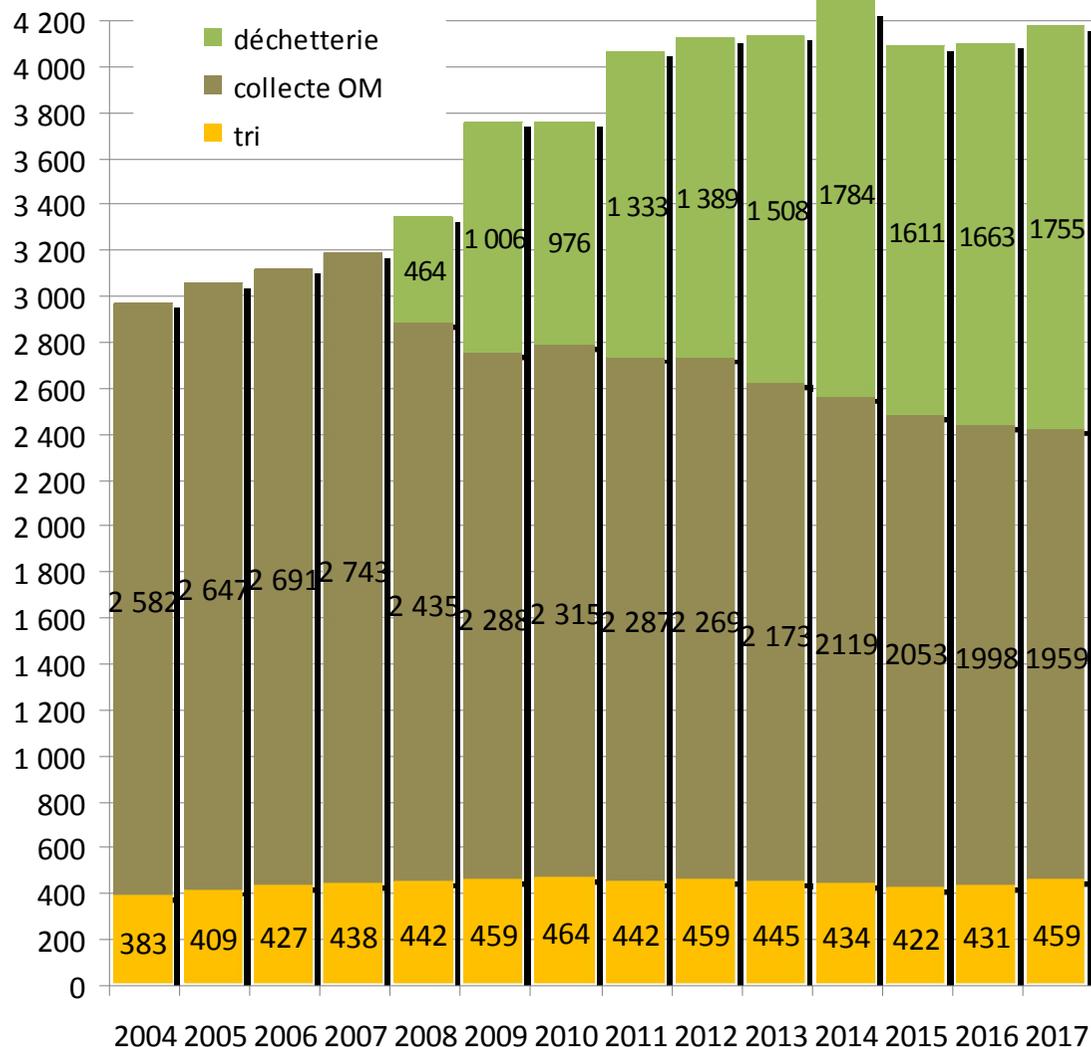
Chiffre en rouge : tonnage 2017



*Installation de stockage des déchets non dangereux

IV 2. Evolution des tonnages depuis 2004

Déchets : tonnage annuel global 2004-2017



En ce qui concerne la déchetterie, nous voyons depuis son ouverture en 2008 une très forte progression. Ces « nouveaux » déchets proviennent de 3 sources :

- les déchets que les particuliers éliminent moins par eux-mêmes (déchets verts compostés, ferrailles emmenées directement chez le ferrailleur, cartons brûlés,...) ;
- ceux auparavant collectés avec les ordures ménagères ;
- les déchets qui ne sont plus enfouis dans des décharges sauvages et des lieux de dépôts non autorisés. Le dernier lieu de dépôt a disparu en 2011.

Aujourd'hui, **la déchetterie représente 42,05 % du tonnage de déchets** pris en charge.

Les ordures ménagères diminuent régulièrement depuis 2008.

La collecte pour le tri est en légère augmentation depuis trois ans. Les performances sont toujours inférieures à la moyenne régionale mais égale cette année celle départementale.

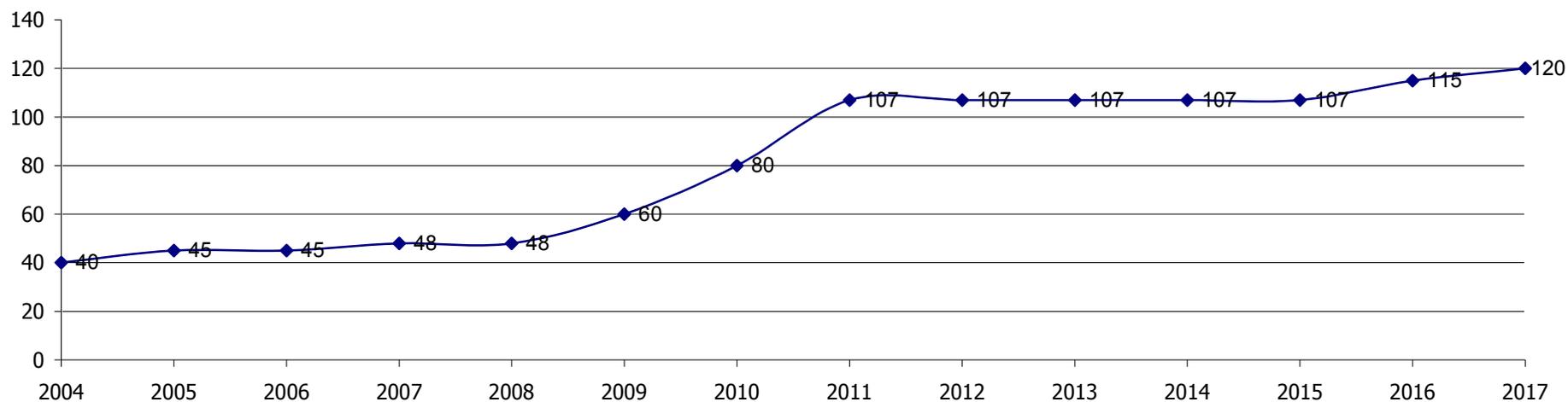
Après une stagnation en 2015 et 2016, le tonnage total de déchets collectés est en légère augmentation en 2017.

V – ASPECT FINANCIER

V 1. Les coûts par filière

La collecte traditionnelle

Evolution du coût de prise en charge des non recyclables



Depuis 2009, le coût de prise en charge des non recyclables a très fortement augmenté.

Cette évolution s'explique principalement par un tarif des déchets confiés au SIETOM passant de 48 €/T en 2008 à 120 €/T en 2017 (+150 %).

Le tri des emballages ménagers et des papiers

Il est impossible de séparer le coût du tri de celui du traitement des non recyclables. Le paiement de la tonne de déchets non recyclables au SIETOM comprend l'ensemble des services, y compris la collecte des colonnes de tri et le recyclage.

La déchetterie

Le coût de traitement dépend éminemment du type de déchet. Deux exemples extrêmes :

- Les gravats ont un coût de traitement à la tonne faible (30 €), mais sur d'importants tonnages (282 t en 2017).
- Les déchets toxiques ont un coût de traitement à la tonne très élevé (322€) mais sur des faibles quantités (14 t en 2017).

Enfin pour les ferrailles, déchets d'équipements électriques et électroniques, la collectivité perçoit une rémunération pour leur recyclage.

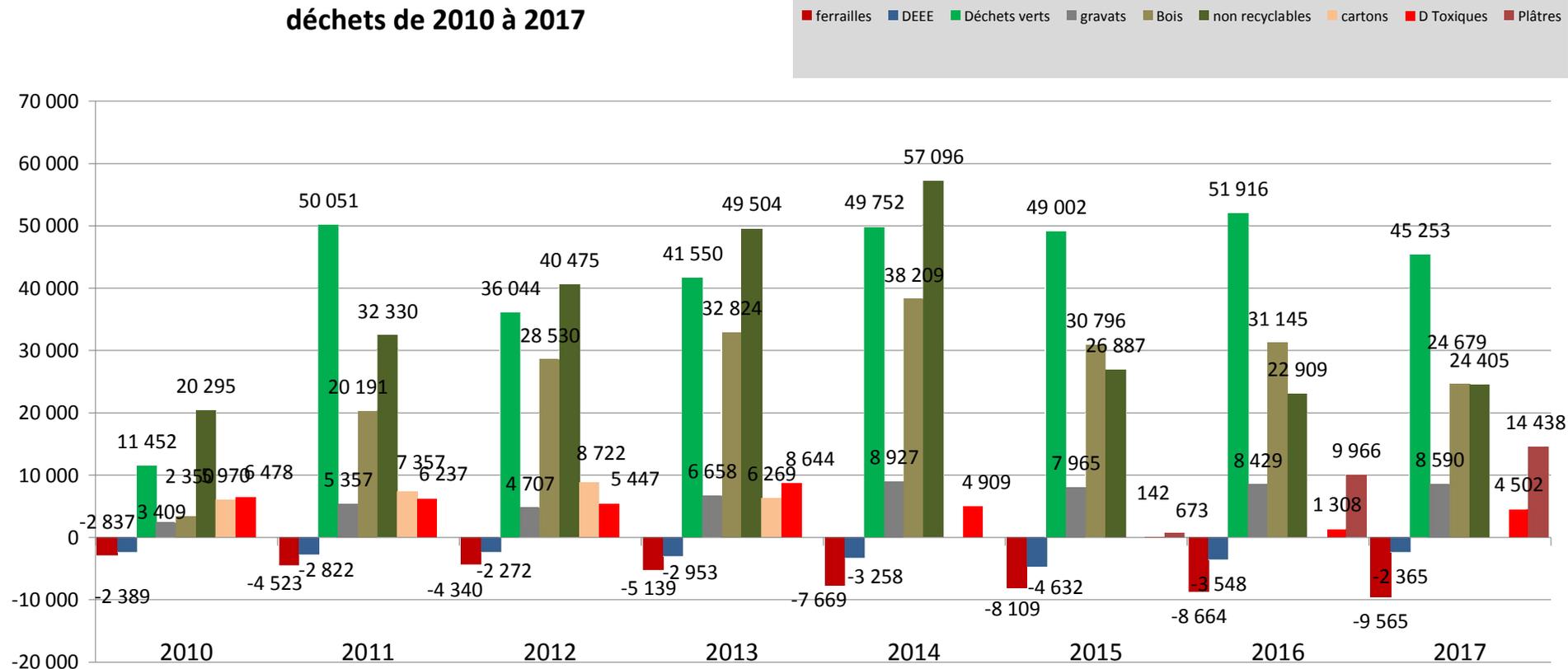
Le coût moyen de traitement des déchets pris en charge à la déchetterie a diminué par rapport à 2016, passant de 66 € TTC la tonne à 61 € TTC en 2017. Cette diminution s'explique notamment par la baisse du coût d'évacuation des déchets suite au nouveau marché d'évacuation des bennes de la déchetterie passé avec la SARL Mauriac Récupération pour trois ans (2017-2019).

- Déchets verts : leur coût de traitement a diminué passant de 81 € la tonne en 2016 à 66€ en 2017.
- Bois traité : tonnage en diminution en 2017 (- 16%), ce qui diminue d'autant le coût de prise en charge. Cette baisse du tonnage s'explique en grande partie par les bons résultats de la benne Eco Mobilier qui permet de détourner du bois de la filière classique de traitement.
- Non recyclables : dépenses multipliées par 3 en 5 ans. Mais cette tendance à la hausse s'est inversée depuis 2015 avec une prise en charge de ces déchets par le SIETOM.

Après une forte baisse en 2015 et 2016, le coût annuel de traitement des déchets toxiques a fortement augmenté en 2017 (+ 3194€ par rapport à 2016) Cette évolution est due à l'augmentation du tonnage collecté en 2017 (+ 75%) qui démontre la meilleure couverture de la collecte cette année.

Avec la prise en charge des cartons par le SIETOM depuis 2014, la charge pour la collectivité est nulle.

Déchetterie : coût annuel (TTC) pour chaque type de déchets de 2010 à 2017



V 2. Bilan financier

La Communauté de communes a choisi de financer la collecte et le traitement des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA).

Comme pour les autres taxes locales, l'assemblée vote le taux tous les ans. L'assiette (la base sur laquelle la taxe est calculée par les services fiscaux) est la valeur locative du bien immobilier.

Pour le Pays de Mauriac, il a été décidé d'appliquer un coefficient de zone, suivant le niveau de service dont bénéficie la commune ou le quartier :

Zone	Calcul taux	Taux 2017
MAURIAC ville	A Taux plein	13.86%
MAURIAC - LE VIGEAN cités	B 2/3 du taux plein	9.24%
LE VIGEAN zone périurbaine	C 2/5 du taux plein	5.54%
Communes rurales	D 3/5 du taux plein	8.32%

Les Taux de 2016 ont été reconduits en 2017.

Le tableau page suivante présente le bilan financier de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Les dépenses de l'exercice de cette compétence sont de 647 199.91 €.

Principaux enseignements du bilan financier :

- un coût global de traitement qui diminue à la déchetterie (nouveau marché d'évacuation des bennes),
- une diminution des charges à caractère général malgré la hausse du tarif de traitement des déchets du SIETOM ;

Dépenses

Déchets 2017 : bilan financier

		Réalisé 2017	Collecte	Déchetterie
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		156 815.95	53 123.78	103 645.43
60612	Energie électricité	531.08		531.08
60622	Carburant	24 757.51	24 757.51	
60631	Fournitures d'entretien	44.15	44.15	
60632	Fournitures de petit équipement	938.77	784.87	153.90
60636	Vêtements de travail	1 252.68	1 047.32	205.36
611	Contrat de prestation de service	100 439.64		100 439.64
6132	Locations immobilière	500.28	500.28	
61521	Terrains	573.00		528.00
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	100.80		100.80
61551	Entretien matériel roulant	21 927.28	21 927.28	
6156	Maintenance	87.06	69.84	12.48
616	Primes d'assurances Versements à des organismes de	2 919.71	2 441.07	478.64
6184	formation	595.00	595.00	
6231	Annonces et insertions	204.18		204.18
6236	Catalogues et imprimés	103.20	103.20	
6256	Missions	91.50	91.50	
6262	Télécommunications	991.35		991.35
6354	Droit d'enregistrement et de timbre	361.76	361.76	
6355	Taxes et impôts sur véhicules	400.00	400.00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL		219 773.09	183 744.71	36 028.38
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 945.40	4 134.68	810.72
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		257 207.20	257 207.20	0.00
66 - INTERET ET CAPITAL EMPRUNTS		8 458.27	5 566.77	2 891.50
TOTAL DEPENSES		647 199.91	503 777.15	143 376.02

Coût effectif (différence recettes dépenses) par activités :

Déchetterie : 114 562,31€

Collecte OM : 223 846,79€

Traitement OM + Tri : 257 207,20€

**Solde de la compétence déchets :
78 193,70€**

Recettes

		Réalisé 2017	Collecte	Déchetterie
013 - ATTENUATION DE CHARGES personnel		27 178.68	22 723.16	4 455.52
70 - PRODUITS DES SERVICES		576.00		576.00
7331 - Taxe Enlèvement des OM		673 810.00		
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		23 282.19		23 282.19
77 - Produits exceptionnels		500.00		500.00
TOTAL RECETTES		725 346.87	22 723.16	28 813.71

Depuis 4 ans, l'équilibre financier de la compétence « déchets » est retrouvé.

Les efforts d'optimisation du service, engagés depuis plusieurs années, continuent aujourd'hui de porter leurs fruits.

Le coût effectif de l'exercice de cette compétence est passé de 95 € par habitant en 2011 à **88 € en 2017, soit une diminution de 7,3% en sept ans.**

Coût aidé

		Collecte des ordures ménagères	Déchetterie	Traitement -Tri	Total
Coût aidé (€)	2014	215 353.95	192 728.12	220 108.63	628 190.70
	2015	244 070.16	157 917.32	221 273.86	623 261.34
	2016	228 606.79	151 897.92	230 183.38	610 688.09
	2017	237 894.32	136 673.25	257 207.20	631 774.77
Evolution 2017/2016 en %	2017/2016	4.06 %	- 10.02 %	11.74 %	3.45 %
Coût aidé (€/hab)	2014	31.70	28.37	32.40	92.46
	2015	35.92	23.24	32.57	91.74
	2016	33.65	22.36	33.88	89.89
	2017	35.02	20.12	37.86	92.99
Evolution 2017/2016 en %	2017/2016	4.07 %	- 10.02 %	11.75 %	3.45 %
Coût aidé (€/tonne)	2014	101.63	106.77	507.16	715.57
	2015	118.88	95.02	524.35	738.25
	2016	114.42	91.73	534.07	740.21
	2017	121.44	79.46	560.36	761.26
Evolution 2017/2016 en %	2017/2016	6.14 %	- 13.38 %	4.92 %	2.84 %

Le coût aidé correspond au montant restant à la charge de la collectivité pour financer le service. Il s'agit de la différence entre l'ensemble des charges et les recettes liées à l'activité : ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers, les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets.

Ce coût est aujourd'hui couvert par les recettes de la TEOMA et le paiement des professionnels en déchetterie.

La hausse du coût aidé pour les ordures ménagères en 2017 est essentiellement due à la baisse de contrats aidés au sein du service OM (- 46%)

La maîtrise des coûts de fonctionnement de la déchetterie, à travers notamment le nouveau marché d'évacuation des bennes, a engendré une baisse du coût aidé en 2017.

A contrario, la hausse du coût de traitement des déchets par le SIETOM a augmenté le montant du coût aidé à la charge de la collectivité.

Globalement, on constate une légère hausse du coût aidé pour l'ensemble de la gestion des déchets en 2017.

VI – Perspectives 2018

La refonte des tarifs de la déchetterie et son règlement de service.

Une réflexion sur le remplacement des BOM. Les deux bennes étant comptablement amorties et ayant plus de 10 ans, le remplacement d'une première benne est prévu pour 2018. L'excédent financier du service servira à l'achat de cette dernière.

Mise en place d'un partenariat avec l'association intermédiaire pour la récupération des palettes déposées en déchetterie.

Adhésion du SIETOM au SYTTOM 19.

VII – SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le coût du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de 595 616 € pour l'année 2017, soit 88 € par habitant.

La tendance de baisse des coûts se confirme globalement en 2017.

Le coût de collecte des OM a diminué de 4,16% par rapport à 2016. Globalement, le coût de collecte a baissé de 13,7% ces cinq dernières années.

La baisse des coûts de la déchetterie initiée en 2015, se confirme cette année (- 19,23% par rapport à 2016).

Depuis 2014, le service a atteint un équilibre financier.

La valorisation des déchets a très largement progressé sur notre territoire, passant de 17% en 2009 à 98 % en 2017 ! Les principales raisons sont l'orientation des ordures ménagères vers la valorisation énergétique, ainsi que la valorisation des déchets verts et des gravats.

Malgré une légère hausse en 2017 (+6,5%), les quantités collectées en collecte sélective, restent très en deçà des performances nationales.

Les différents efforts réalisés depuis trois ans, qui ont permis de nouvelles économies sur les déchets, ont vu leurs effets amoindris par l'augmentation du coût de traitement de la tonne par le SIETOM.